



Interreg



UNION EUROPÉENNE  
UNIONE EUROPEA



MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

# UN NOUVEAU CENTRE DE COMPÉTENCE TRANSFRONTALIER POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES

Produit T1.3.1

Modèle de collaboration

entre les partenaires et les structures spécialisées et les experts identifiés dans le Centre de compétences

MODÈLE DE COLLABORATION  
ENTRE LES PARTENAIRES  
ET LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES OU LES EXPERTS  
IDENTIFIÉS DANS LE CENTRE DE COMPÉTENCE TRANSFRONTALIER

### Le contexte

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière maritime Italie-France 2014-2020, **FR.I.NET4.0** est un projet impliquant les régions Ligurie, la Sardaigne, la Toscane, la Région SUD PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur) et qui vise à structurer un service d'assistance technique spécialisé aux PME/SCALE UPS /gazelles de la zone transfrontalière, opérant sur les filières prioritaires du Programme Maritimo, sur la base de ce qui a été réalisé dans les précédents projets « Frinet » et « Frinet2 ».

Opérationnel depuis avril 2020, le projet vise à constituer un réseau transfrontalier d'experts et de structures capables d'offrir des technologies et des services avancés, afin d'accroître la capacité du type d'entreprise identifié ci-dessus à produire de l'innovation et à se positionner/consolider sur les marchés étrangers ; cela en prenant en considération la crise économique engendrée par la pandémie Covid-19.

A cette fin, le projet prévoit le renforcement du Centre de Compétences transfrontalier, créé au cours de FrINet2, afin qu'il puisse fournir ces services spécialisés.

Par rapport au précédent projet Fr.I.Net2, dans lequel l'établissement du centre de compétence transfrontalier a été initié, les partenaires de Fr.I.Net 4.0 ont l'intention d'activer un service d'assistance technique plus structuré en faveur des entreprises bénéficiaires.

## **Le service d'assistance technique proposé par le Centre de compétence transfrontalier**

Les Experts et les Structures Spécialisées, enregistrés dans les Bases de Données respectives, mentionnés dans les Appels à Référencement publiés le 16 novembre 2020, doivent être en mesure de proposer leurs expertises aux entreprises bénéficiaires françaises et italiennes sélectionnées par l'Appel à candidature publié le 1er février 2021, en leur fournissant une assistance technique sous forme de :

- Conseils ;
- l'accès à leurs installations et "installations" ;
- l'accès à du matériel d'information spécialisé.

Les domaines dans lesquels les Experts et les Structures Spécialisées devront opérer, également en relation avec les effets causés par la pandémie COVID-19 sur les entreprises, sont les suivants :

### **STRATÉGIE ET ORGANISATION DES ENTREPRISES**

1. Services de soutien à l'introduction de nouveaux produits
2. Services de soutien à l'innovation de l'offre
3. Services de soutien au changement organisationnel
4. Gestion de la chaîne d'approvisionnement
5. Soutien à la certification avancée
6. Services visant à soutenir l'innovation organisationnelle par le biais de la gestion temporaire (TM)
7. Soutien à l'introduction d'innovations dans la gestion de la relation client

### **L'INNOVATION ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

1. Services de soutien à la recherche et au développement et à l'innovation de produits et/ou de processus dans la phase de conception, y compris les processus de soutien à la numérisation.
2. Services de conception technique pour la recherche et le développement et pour l'innovation de produits et/ou de processus de production, y compris la "fabrication intelligente/avancée".

3. Services de gestion de la propriété intellectuelle
4. Services pour l'efficacité et la responsabilité environnementales
5. Services d'exploitation de la propriété intellectuelle
6. Services de transfert de technologie

### L'ACCÈS AU CRÉDIT ET AU FINANCEMENT PUBLIC

1. Services de conseil qualifiés pour l'innovation financière
2. Service de recherche de financements publics

### LE POSITIONNEMENT SUR LES MARCHÉS LOCAUX ET ÉTRANGERS (POUR LES EXPERTS UNIQUEMENT)

1. Soutien au développement de réseaux de distribution spécialisés et à la promotion des produits
2. Plan de marketing stratégique
3. Étude et conception de campagnes de promotion
4. Conception et adaptation d'outils promotionnels
5. Organisation et mise en œuvre de visites éducatives
6. Soutien spécialisé à l'internationalisation
7. Soutien à l'innovation commerciale pour la faisabilité du présidium sur de nouveaux marchés
8. Services de promotion de l'internationalisation

**Types d'entités fournissant une assistance technique :**

### Installations spécialisées

Aux fins du projet Fr.I.Net4.0, les types d'organisations suivants entrent dans cette catégorie :

- a) Centres de compétences
- b) Les pôles d'innovation
- (c) Parcs/parcs technologiques
- d) Les districts technologiques
- (e) Agences de développement régional
- f) Centre d'innovation numérique
- g) Ateliers numériques (FabLab)
- h) Accélérateurs d'entreprises

(i) Incubateurs certifiés

- basées dans l'une des régions partenaires du projet,
- ayant une expérience documentée dans un ou plusieurs des domaines décrits ci-dessus et ayant une expérience avérée dans les secteurs économiques du programme et des activités de formation de type séminaire, conseil individuel spécialisé, tutorat/coaching/mentoring dans le cadre de projets de création et de développement d'entreprises.

**Experts :**

Aux fins du projet Fr.I.Net4.0, entrent dans cette catégorie :

- a) Professionnels inscrits aux Ordres et/ou Registres professionnels en matière juridique ou économique (Experts-comptables, Avocats, Notaires, etc.) ou membres d'une profession libérale remplissant des activités de consultant en management d'entreprise et/ou en gestion et en possession de N° de TVA régulier ;
- b) Prestataires non-assujettis au régime de la TVA avec une compétence prouvée et une expérience professionnelle dans le cadre de services pour la création et le développement d'entreprises ;
- c) Entreprises régulièrement inscrites au registre du commerce, en activité depuis au moins 3 ans et dont le Statut et/ou la Raison Sociale indique comme activité exclusive et/ou activité prédominante, celle de consultant en management d'entreprise et/ou consultant en gestion pour les domaines cités à l'article 2 de cet Avis.

**Modalités de prestation d'assistance technique aux entreprises bénéficiaires**

Le Projet prévoit que chaque entreprise bénéficiaire disposera de :

- Un maximum de 9 jours de soutien par un ou plusieurs experts, sélectionnés dans la base de données du projet à la suite de réunions d'échange entre les entreprises et le ou les experts ;
- 8 jours maximum d'utilisation des services et/ou des "installations" d'une ou plusieurs Structures spécialisées, sélectionnées dans la base de données du projet à la suite de réunions d'échanges entre les entreprises et les représentants de la ou des Structures.

L'assistance technique est définie sur la base des étapes suivantes :

- évaluation du profil de l'entreprise par le partenaire et définition, en accord avec l'entreprise, des principaux domaines thématiques pour lesquels activer l'assistance technique ;
- sélection, à partir de la base de données du projet, d'une liste restreinte d'experts et de structures spécialisées considérés comme les plus aptes à répondre aux besoins découlant de l'évaluation, conformément au point précédent ;
- envoi de la sélection à l'entreprise bénéficiaire et identification d'un maximum de 3 experts/structures spécialisées à contacter pour plus de détails ;
- organisation de réunions bilatérales entre l'entreprise bénéficiaire et la structure d'experts/spécialistes afin d'approfondir les besoins et le type de soutien proposé ;
- identification par l'entreprise de l'expert et de la structure spécialisée (ou de plusieurs) ;
- Préparation du "Contrat de service" entre le partenaire et la société ;
- l'élaboration par les fournisseurs d'assistance technique d'un "plan de consultation", comprenant les modalités de fourniture et d'utilisation de l'assistance technique ;
- validation du plan de consultation par l'entreprise bénéficiaire, le partenaire et le fournisseur ;
- la signature de l'accord de collaboration entre le partenaire et chaque fournisseur d'assistance technique impliqué.

### **Relations entre le partenaire et les prestataires d'assistance technique pour les entreprises bénéficiaires**

Chaque partenaire gère la relation avec les prestataires d'assistance technique identifiés par l'entreprise bénéficiaire, en signant la "Convention de prestation de service" ci-joint.

Il définit :

- les contenus et services offerts à l'entreprise bénéficiaire
- le calendrier et les modalités d'utilisation des services par l'entreprise
- les droits et obligations des parties impliquées dans le processus d'assistance technique
- la manière dont la contribution publique sera versée au prestataire d'assistance technique.

La prestation d'assistance technique sera contrôlée par une documentation appropriée, préparée par les partenaires du projet et mise à la disposition de l'entreprise bénéficiaire et de chaque prestataire sélectionné par l'entreprise elle-même.

Il se compose des annexes suivantes au présent document :

- Annexe 1 - Convention de prestation de service
- Annexe 2A - Modèle de plan de conseil Experts
- Annexe 2B - Modèle de plan de conseil Structures spécialisées
- Annexe 3 - Modèle de contrat de collaboration entre le partenaire et le prestataire d'assistance technique
- Annexe 4 - Répertoire des activités d'assistance technique réalisées par la structure d'experts/spécialistes pour l'entreprise bénéficiaire
- Annexe 5 - Bilan d'assistance technique fournie par le fournisseur

**Partenaires du projet :**

**RÉGION LIGURIE : Chambre de commerce de Gênes**

Via Garibaldi, 4 - 16124 Genova

[www.ge.camcom.it](http://www.ge.camcom.it)

Tél. +39 010 2704334 / 335

pec : [cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it](mailto:cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it)

**RÉGION DE TUSCANE : PONT-TECH S.c.r.l., c/o CERFITT**

Viale Rinaldo Piaggio 32 - 56025 Pontedera (Pise)

[www.pont-tech.it](http://www.pont-tech.it)

Tél. +39 0587 274811

pec : [pont-tech@pec.it](mailto:pont-tech@pec.it)

**RÉGION DE SARDAIGNE: PROMOCAMERA**

Via Predda Niedda 18 - 07100 SASSARI

[www.promocamera.it](http://www.promocamera.it)

Tél. +39 079 2638824-825-818

pec : [protocollo@pec.promocamera.it](mailto:protocollo@pec.promocamera.it)

**REGION SUD/PACA : Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR**

236 Boulevard Maréchal Leclerc CS 90008 - 83107 Toulon

Cedex

[www.var.cci.fr](http://www.var.cci.fr)

Tel : +33 4 94 22 89 04

e-mail : [catherine.passaquet@var.cci.fr](mailto:catherine.passaquet@var.cci.fr)



## Annexe 1 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE :

Règlement pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre de l'appel à référencement au centre de compétences transfrontalier FR.I.NET4.0

En date du \_\_\_\_\_, les parties acceptent et signent la présente convention de prestation de service, afin de définir et encadrer les activités et de définir les obligations découlant de l'appel à sélection pour l'accès au Centre de compétences transfrontalier FR.I.NET4.0.

Nom du partenaire ....., représenté par (nom du chef de projet)  
 .....

Nom Société ....., représentée par (représentant légal ou autre  
 personne qualifiée) .....

ATTENDU QUE :

- l'entreprise, par acte du Comité de Pilotage du 7 Avril 2021 a été admise à bénéficier des activités prévues par l'Appel à Sélection pour accéder au Centre de Compétences Transfrontalier FRINET4.0 ;
- l'entreprise, au moment de la demande, a indiqué les macro-domaines de services spécialisés nécessaires au développement de son projet ;
- la base de données des experts et des structures spécialisées dans les domaines d'assistance identifiés par le projet, avec l'avis public approprié, est disponible sur le site web ..... ;
- La signature de ce document est une condition essentielle pour activer le parcours prévu par l'appel à sélection et accéder au Centre de Compétences Transfrontalier FRINET4.0, visant à proposer un soutien structuré à la compétitivité et à l'innovation des micro, petites et moyennes entreprises de l'espace de coopération.

Considérant que :

- les locaux font partie intégrante du contrat de service ;
- comme prévu aux articles 4 et 5 de l'Avis susmentionné, l'entreprise a droit à une assistance technique personnalisée, quantifiée à un maximum de 9 jours de consultation auprès des Experts (équivalent à une valeur maximale de 4 050,00 €, TVA incluse) et un maximum de 8 jours auprès des Structures Spécialisées (équivalent à une valeur maximale de 8 000,00 €, TVA incluse) ;
- l'assistance technique personnalisée doit être achevée avant le 31.12.2021 ;

- l'entreprise, après avoir exprimé ses besoins en termes de services dans le formulaire de demande et après avoir pris connaissance des bases de données "Experts" et "Structures spécialisées", identifie et sélectionne, comme le montre le schéma suivant, les prestataires retenus pour réaliser l'accompagnement convenu.

Domaines de Compétence	Expertise attendue	Expert/Structure envisagé

L'entreprise s'engage à :

1. collaborer avec la structure experte/spécialiste à la définition du "plan de conseil" et en valider le contenu, en signant le plan lui-même, conjointement avec la structure experte/spécialiste ;
2. participer activement aux activités de coaching individuel
3. informer le contact du partenaire Chambre de Commerce et d'Industrie du Var au moins 24 heures à l'avance, également par courriel ou par téléphone, de tout fait ou circonstance empêchant la participation aux activités prévues ;
4. accepter et respecter les règles de réalisation et d'exécution des activités, y compris la signature des procès-verbaux et des documents qui attestent des prestations et des séances de travail dans le cadre des activités prévues;
5. communiquer rapidement à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var par écrit de toute interruption, abandon ou renonciation au projet FR.I.NET4.0 ;
6. se soumettre à toute surveillance et vérification aléatoire à laquelle les activités financées sont soumises ;
7. déclarer également, conformément au décret présidentiel 445/2000, et conscient des sanctions prévues à l'article 76, ne pas avoir déjà bénéficié d'autres programmes financés par des services similaires de soutien aux entreprises

Le partenaire du projet FR.I.NET4.0, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var s'engage à :

8. définir le nombre d'heures/jours d'assistance technique pour chaque fournisseur identifié et à le communiquer à l'entreprise au début du parcours ;
9. s'assurer que les activités d'assistance technique sont réalisées d'une manière adaptée aux besoins du bénéficiaire ;

10. évaluer le plan de conseil convenu par l'entreprise avec le(s) prestataire(s) et définir les détails des services, le nombre maximum d'heures/jours qui peuvent être fournis et la valeur économique équivalente, conformément à l'art. 5 de l'Avis susmentionné ;
11. garantir la confidentialité des informations reçues et leur utilisation aux seules fins de l'appel à propositions.

Lu, approuvé et signé.

Pour l'entreprise

Pour le partenaire FR.I.NET4.0

---

---



**PLAN DE CONSEIL**

Domaine de compétence	de	Activités spécifiques	Modalités de prestation (accès aux propres installations, en ligne, .....)	de	Temps de réalisation	de	Objectifs et résultats escomptés
TOTAL DES HEURES							

Cachet et signature de la société Cachet et signature de l'expert

\_\_\_\_\_

Le partenaire ..... approuve le "Plan de conseil" proposé avec les modifications suivantes, le cas échéant :

\_\_\_\_\_

Pour un total de \_\_\_ heures de travail.  
 Cachet et signature du partenaire

\_\_\_\_\_



		propres installations, en ligne, .....)		
JOURS TOTAUX				

Cachet et signature de la société Cachet et signature du spécialiste Structure

\_\_\_\_\_

Le partenaire ..... approuve le "Plan de conseil " proposé avec les modifications suivantes, le cas échéant :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Pour un total de \_\_\_\_ jours.

Cachet et signature du partenaire

\_\_\_\_\_

## Annexe 3 - Modèle de contrat de collaboration entre le partenaire et le prestataire d'assistance technique

Le partenaire \_\_\_\_\_, représenté par \_\_\_\_\_

e

la structure de l'expert/du spécialiste \_\_\_\_\_, (uniquement pour les Structures Spécialisées) représentée par \_\_\_\_\_

en considérant

- L'Expert/la Structure Spécialisée sont référencés dans la Banque de données créée dans le cadre du projet Fr.I.Net4.0, conformément aux avis publiés le 16 novembre 2020,
- La société \_\_\_\_\_, sélectionnée suite à l'Avis à candidature publié le \_\_\_\_\_ et à la décision prise par validation du Comité de Pilotage du 7 Avril 2021 \_\_\_\_\_, a identifié (insérer le nom de l'expert/ Structure Spécialisée) comme le prestataire qui réalisera l'assistance technique prévue par le Projet Fr.I.Net4.0,
- l'expert/la Structure Spécialisée, l'entreprise et le partenaire ont signé sur \_\_\_\_\_ le plan de conseil qui définit les services spécialisés, les activités, les méthodes de prestation de l'assistance technique et le nombre d'heures attribuées,

Les parties conviennent de ce qui suit

### Art.1 Objet du contrat de collaboration

Le présent Contrat règle les relations professionnelles entre le Partenaire et l'Expert/ la Structure Spécialisée dans le cadre de la prestation de service d'assistance technique du Projet Fr.I.Net4.0. L'accès aux locaux en font partie intégrante.

### Art. 2 Code de conduite

En fournissant une assistance technique à l'entreprise \_\_\_\_\_, l'expert/ la Structure Spécialisée doit respecter les engagements suivants :

1. s'engager à ne pas divulguer à des tiers les informations fournies par l'entreprise lors de tout échange dans le cadre du projet Fr.I.Net4.0 ;



2. s'engager à ne demander aucune contrepartie à l'entreprise pour les activités convenues dans le plan de conseil ;
3. être disponible pour des réunions au siège de la société, si les deux parties le jugent nécessaire et à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre du nombre d'heures/jours identifiés dans le plan de conseil ;
4. dans le cas d'activités réalisées dans les locaux de l'entreprise, s'engager à respecter les conditions d'accès aux locaux fournies par l'entreprise, également en ce qui concerne les précautions sanitaires adoptées pour lutter contre la pandémie de "Covid-19" ;
5. s'engager à respecter les délais de réalisation du service d'assistance technique visé par le projet Fr.I.Net4.0 ;
6. (uniquement pour les Structures Spécialisées) s'engager à rendre ses locaux accessibles et à mettre ses "installations" (laboratoires, espaces de travail communs, équipements techniques, ...) à la disposition de l'entreprise conformément au plan de conseil et sans aucune discrimination de genre envers le personnel de l'entreprise impliqué dans le parcours d'assistance technique du projet Fr.I.Net4.0 ;
7. (uniquement pour les Structures Spécialisées) s'engager à informer l'entreprise des conditions d'accès à ses locaux et installations, également en ce qui concerne les précautions sanitaires adoptées pour lutter contre la pandémie "Covid-19", et à veiller à leur respect ;
8. fournir au Partenaire des informations sur l'état d'avancement de l'assistance technique prévue par le Projet Fr.I.Net4.0 et à participer à d'éventuelles enquêtes réalisées par les organes de gestion du programme de financement Interreg Italie France Maritime 2014-2020.

### **Art. 3 Durée du contrat de collaboration**

Sauf prolongation de la durée du Projet Fr.I.Net4.0, le présent Contrat est valable de la date de signature de la dernière partie signataire jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Art. 4 Traitement financier**

Le Partenaire, conformément au dossier du Projet approuvé par les organes de gestion du Programme de financement Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 et à la Convention de service et au Plan de conseil visés par le Projet Fr.I.Net4.0, s'engage à verser à l'Expert un montant maximum de 450,00 euros/jour et à la Structure spécialisée un montant maximum de 1.000,00 euros/jour.

Les prix sont établis nets et hors taxes et comprennent toutes les fournitures de matière et de main d'œuvre, indemnités, locations, tous frais généraux, les faux frais, impôts, taxes, redevances, cotisations, etc. et d'une façon générale, toutes dépenses nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations spécifiées dans les documents contractuels.

Ces prix tiennent compte également de toutes les sujétions et circonstances d'ordre local et géographique, ainsi que toutes les prestations qui, n'étant pas explicitement spécifiées aux documents contractuels, seraient nécessaires au parfait et complet achèvement de la prestation ou conformes aux règles de l'art.

La comptabilisation de ces montants se fera sur la base des conditions suivantes :

- la présentation du registre des activités d'assistance technique réalisées, selon les formulaires fournis par le partenaire, signé par l'Expert/ Structures Spécialisées et l'entreprise bénéficiaire ;
- la présentation du bilan final sur l'assistance technique fournie à l'entreprise, selon les formulaires fournis par le partenaire, signé par l'Expert/ Structures Spécialisées et l'entreprise bénéficiaire.

#### **Art. 5 Mode de paiement de la contribution**

La rémunération visée à l'Art.4 précédent sera versée en une seule fois au terme de la mission réalisée par le Partenaire ..

Ce règlement interviendra à la fin de la mission confiée et dans un délai de 30 jours à compter de la date de présentation du registre des activités d'assistance technique réalisées et du rapport final sur l'assistance technique réalisée pour l'entreprise bénéficiaire. Aucune avance sur les honoraires convenus n'est prévue.

#### **Art.6 Résolution des litiges**

Les parties conviennent que le présent accord et les relations qui en découlent sont régis par la loi italienne/française. Dans le cas où un règlement à l'amiable ne serait pas possible, le tribunal de **Toulon** sera compétent pour tout litige survenant entre les parties.

Lu, approuvé et signé

Pour le partenaire  
Spécialisée

---

Pour l'expert/Structure

---

Date et signature  
signature

Date et

**Annexe 4 - Répertoire des activités d'assistance technique réalisées par la structure d'experts/spécialistes à l'entreprise bénéficiaire**

Société bénéficiaire	
Nom et prénom du contact de la société	
Nom et prénom de l'expert/ Nom et Prénom de l'intervenant de la structure spécialisée	
Courriel :	Tél./Cell.
Services spécialisés à fournir à l'entreprise	<i>Énumérez les services spécialisés fournis, conformément au plan de conseil.</i>

Heures/jours assignés (selon le plan de conseil approuvé) : .....

Prestation validée :	Date de réalisation	Mode opératoire de la prestation de service (en ligne, en présence, webinaire,.....)	Contenu de la prestation (livrables, ... ) :	Durée (d'intervention)
<b>Tot. heures/jours</b>				

Les parties confirment que l'assistance technique a été réalisée aux dates, lieux et selon le mode opératoire indiqués dans le présent document.

Pour la structure de l'expert/du spécialiste bénéficiaire

Pour la société

-----  
-----

-----

Date et signature  
signature

Date et





Domaine de compétence	SERVICE	DESCRIPTION L'ACTIVITÉ	DERÉALISATIONS	N. HEURES / Jours
<b>Tot. heures/jours</b>				

Les parties confirment que l'assistance technique a été réalisée selon les modalités indiquées dans ce document.

Cachet et signature de la société fournisseur

Cachet et signature du

---



---